

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 07 MARS 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 1^{er} mars 2024 et affichée le vendredi 1^{er} mars 2024.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, FOLLIOU Pascal, JOSSET Isabelle, PUECH Roger, ROBILLARD Christophe, BRUSSELLE Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, BAKKER Hubert représenté par Maryse PELLETIER, GANDARD Isabelle représentée par COCHIN Lionel, TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA SUAREZ Mari, BAHIN Corinne représentée par Véronique COURTYTERA, EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani, GRANDJEAN Laurent représenté par GREEN Alain.

Absents : Pascale TOUMAZET.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Fixation et approbation des tarifs des redevances du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le règlement du service public d'assainissement non collectif ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des redevances du service public d'assainissement non collectif couvrant les frais inhérents à l'accomplissement de ce service public.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY Jean-Pierre, Conseiller Municipal chargé de l'urbanisme, de l'accessibilité des équipements, des espaces publics, de la sécurité des bâtiments et risques majeurs et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe et approuve les tarifs des redevances du services public d'assainissement non collectif comme suit :

Nature du contrôle		Périodicité	Tarif € HT
ANC Existants	Bon fonctionnement	Tous les 8 ans ou 4 ans si installation après un premier contrôle non-conforme avec un danger pour la santé des personnes (cf article 13-3 du règlement de service)	220 €
	Vente	Ponctuelle	220 €
ANC Nouveaux	Conception (étude permis de construire)	Ponctuelle	220 €
	Bonne exécution des travaux à l'achèvement de la construction	Ponctuelle	220 €
Contre visite (ANC existants ou nouveaux)	Contre-visite	Ponctuelle	110 €
Déplacement sans intervention	Visite programmée	Ponctuelle	110 €

- Dit que ces tarifs seront appliqués dès exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 07 mars 2024.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie




Eva LONY
Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : **11 mars 2024.**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **11 mars 2024.**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.